



CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 11 juillet 2019

Compte-Rendu

La séance publique est **ouverte à 19h05**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Constance SALEN-BERENGER en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Michelle GRAZIANO, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Pouvoirs: M. G. HECKENROTH donne pouvoir à M. Robert DAGORNE - M. S. HONORAT donne pouvoir à M. B. COLSON - Mme S. MARCHESSON donne pouvoir à M. JL MAS – M. C. VILLALONGA donne pouvoir à M. Renaud DAGORNE - Mme A. DORETTI donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – M. A. DYJAK donne pouvoir à Mme M. JEUIL - Mme M. FRESIA donne pouvoir à Mme A. GUILLEY – M. J. TROPINI donne pouvoir à Mme C. SALEN-BERENGER – Mme E. LEMAN donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – M. J. LE BRIS donne pouvoir à M. S. DI BENEDETTO -

19 présents, 10 pouvoirs, soit 29 membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 04 avril 2019 :

017	01/04/2019	rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville – avec PLB Conseil
018	01/04/2019	Mise à disposition et maintenance du parc de 11 copieurs multifonctions avec les sociétés Hexapage et 1Pacte Provence
019	01/04/2019	assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une salle d'activité supplémentaire au groupe scolaire Léonce Artaud avec FLEXODEV
020	04/04/2019	Attribution du MAPA 18-12 pour le confortement du bassin de retenue du chemin des Lauriers
021	02/04/2019	Modification de la régie du tennis
022	02/04/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre subvention exceptionnelle portant sur « la Gastronomie en Provence »
023	04/04/2019	Avenant n°1 Lot 1 VRD maçonnerie/vrd avec l'entreprise EUROVIA – MAPA 17-07 entrée de ville rue des Jasses
024	09/04/2019	Modification régie multi accueil lei pitchouns
025	11/04/2019	Tarifs des inscriptions aux tournois de tennis organisés en régie directe
026	11/04/2019	Prorogation du contrat de maintenance de l'éclairage public – sté STELEC
027	11/04/2019	Séjour eau vive passion – vallée de l'embrunais
028	18/04/2019	Tarifs accueil jeune
029	23/04/2019	Avenant n°1 à la mission de contrôle technique, pour la construction de salles d'activités - chemin des Grappons
030	23/04/2019	Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de ville des Jasses
031	23/04/2019	Aménagement aire de jeux du Cros
032	23/04/2019	couverture des vestiaires du stade
033	24/04/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité – Rénovation d'un bâtiment communal « Ancien Hôpital »
034	24/04/2019	Marché A Procédure Adaptée de démontage / remontage après mise en conformité, sous contrôle d'un Expert désigné par voie de Justice, d'une installation « SOLRIF » de panneaux de production d'électricité photovoltaïque, tranche 2 (principale) de travaux de mise en conformité après sinistre
035	24/04/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de sécurité routière- sécurisation et balisage ponctuels de divers chemins – signalisation centre village
036	24/04/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des bouches-du-rhône au titre des aides aux acquisitions foncières et immobilières
037	25/04/2019	Création d'un abri bois pour la base plein air du centre de Loisirs
038	26/04	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des

		travaux de proximité – aménagement du club de tennis municipal – création d’un padel
039	29/04/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité – création Skate parc.
040	30/04/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de la conservation du patrimoine – dossier chapelle et cryptes du cimetière
041	02/05/2019	licence Logiciel Cart@ds Cs Expert version full Web illimitée
042	06/05/2019	Création d’une salle d’activités supplémentaire – groupe scolaire du Surville
043		Non attribué
044	17/05/2019	Acquisition de 3 panneaux lumineux Original Tech
045	28/05/2019	Création d’un bloc de sanitaires extérieurs – CLSH St Martin
046	28/05/2019	Sécurisation des combles de l’Hôtel de ville
047	28/05/2019	mise en sécurité de la chapelle du cimetière
048	05/06/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l’aide à l’Amélioration des Forêts Communales et à la défense contre les incendies AFC 2019
049	05/06/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l’aide à l’Amélioration des Forêts Communales et à la défense contre les incendies OLD 2019
050	17/06/2019	e-marchespublics.com plateforme des marchés publics de la commune
051	21/06/2019	Acquisition de licences – logiciel de gestion des marchés publics 3P
052	21/06/2019	Avenant au contrat de prêt A29120FY
053	26/06/2019	Avenant n° 1 du Marché A Procédure Adaptée de démontage / remontage après mise en conformité, sous contrôle d’un Expert désigné par voie de Justice, d’une installation « SOLRIF » de panneaux de production d’électricité photovoltaïque, pour leur mise en conformité ;

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire propose l’adoption du procès-verbal n°38, portant sur la séance du 13 mars 2019.

Monsieur Renaud DAGORNE, demande la parole à Monsieur le Maire afin de rectifier son intervention dans le PV du 13 mars 2019 : In-extenso :

Monsieur Renaud DAGORNE « souligne que la Liste d’opposition Demain EGUILLES avait fortement soutenu cette association selon un article internet de janvier 2018 sur lequel vous aviez titré « La crise au Tennis Club d’Eguilles, un malheureux exemple de l’autoritarisme de Monsieur DAGORNE » où vous nous reprochiez d’avoir refusé de renouveler une autorisation d’occupation, que son président n’avait même pas demandée, avant de nous attaquer au tribunal, où il avait perdu.

Depuis notre gestion en régie, qui fonctionne, tous les faits nous donnent aujourd’hui raison. Avec le rapport du cabinet d’expertise comptable A2C sur la gestion déplorable de l’ancienne présidence du Tennis, que nous venons d’entendre, croyez-vous qu’il s’agisse là d’un « Autoritarisme de Monsieur DAGORNE » comme vous le dites

Pas de réponse de l’opposition

Aucune observation, le procès-verbal du 13 mars 2019 sera ainsi modifié.

Vote à l’unanimité des suffrages exprimés : Pour 25
Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX
Contre 00

Monsieur le Maire propose l’adoption du procès-verbal n°39, portant sur la séance du 04 avril 2019.

Aucune observation.

Vote à l’unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L’EXAMEN DES QUESTIONS A L’ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : REGULARISATION FONCIERE PAR CESSION GRATUITE D’UN DELAISSE – DOSSIER HEYRAUD

rapporteur : Michelle JEUIL

Il est rappelé que l’impasse de la Goule est une voie communale sans issue, du centre ancien d’Eguilles post médiéval, portée au cadastre Napoléonien, et figurant dans le tableau de classement des voies.

Cette impasse dessert une demi – douzaine de logements privés.

Madame Agnès HEYRAUD a acquis le foncier bâti AC 63, 64, et 251 desservi par la branche Ouest de l’impasse, et comportant un portail délimitant une petite cour intérieure, selon un état de fait qui remonte à plus de 30 ans.

Un voisin, prétend contester cette situation, sans produire de titre.

Aux frais avancés de Madame Agnès HEYRAUD, le cabinet de géomètre – expert Philippe MANFREDI a engagé une procédure de demande de délimitation du domaine public faisant apparaître une « limite de fait » repérée pour une surface de 11 m², sur un plan dressé par ses soins.

Ce bout non circulaire de l'impasse de la Goule, est visé par l'acte notarié de l'acquisition HEYRAUD, liant les parcelles AC 63, 64, et 251, et constitue un « juste titre » au sens de l'article 2265 du Code Civil sur la prescription acquisitive.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver le déclassement de 11 m² selon la ligne séparative 101-201 fixée par géomètre expert ;
- D'approuver le plan d'alignement correspondant au 1/500^{ème} ;
- D'habiliter le Maire à signer tout plan de géomètre, acte de délimitation, et document pris en application et s'y rapportant ;
- De fixer à l'€uro symbolique non recouvrable toute base de transaction s'y rapportant, dans le cadre de toute formalité cadastrale ou notariale ;
- De s'en remettre aux diligences du géomètre – expert Philippe MANFREDI.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 02 : REGULARISATION FONCIERE PAR CESSION GRATUITE - DOSSIER MARQUER

rapporteur : Benoît COLSON

Il est rappelé le projet de réaménagement du chemin des Lauriers en sa partie basse Nord – Est délimitée par un talus générateur de coulées de boue dans sa section à forte pente.

Il est prévu de sécuriser ce talus et y aménager un trottoir.

3 riverains sont concernés, par leurs parcelles AH 337, 342, 343, 344, 345 et 346 nécessitant 3 cessions gratuites respectivement de 28 m², 20 m² et 62 m² avec plan d'alignement correspondant.

Par courrier du 4 Avril 2019, le cabinet de géomètres – experts JACQUOT – SOLERE a dressé et notifié le plan au 1/200^{ème} des emprises et parcelles concernées et non contestés à ce jour.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver le projet de cession gratuite fixé par géomètre – expert ;
- D'approuver le plan d'alignement correspondant ;
- D'habiliter le Maire à signer tout plan de géomètre, acte de délimitation, et document pris en application et s'y rapportant ;
- De fixer à l'€uro symbolique non recouvrable toute base de transaction s'y rapportant, dans le cadre de toute formalité cadastrale ou notariale ;
- De s'en remettre aux diligences du géomètre – expert Nicolas SOLERE.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 03 : ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE AE 24 ENTRE LA RUE VITAL REYNAUD ET LA RD 543

rapporteur : Benoît COLSON

Il est rappelé que cette parcelle AE 24 de 5.785 m² est située entre le city stade, l'aire de jeu et le pigeonnier d'une part, et l'école du CROS d'autre part, et qu'elle est desservie à l'Est par la R.D. 543 et au Nord par la boucle qui ceinture cette école (Rue des Jardins Fleuris et Allée REYNAUD Henry Maximin Vital).

Cette parcelle est zonée agricole NCp et fait l'objet d'un Emplacement Réserve n° 6.

Il s'agit d'un emplacement exceptionnel prévu pour un jardin public à la limite d'un quartier très résidentiel qui se densifie (CROS – BELLINES – LA CROIX) et contre le groupe scolaire le plus important avec ses 5 classes de maternelle et 10 classes élémentaires.

Aujourd'hui, consciente de l'évolution du Droit de l'Urbanisme protégeant les espaces agricoles et naturels, l'indivision remet en vente cette parcelle pour 60.000 €.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver ce projet d'acquisition foncière de la parcelle AE 24 de 5.785 m² zonée NCp pour 60.000 €, à aménager en jardin public ;

- D'inscrire cet investissement dans les dépenses éligibles du C.C.P.D. 2019 rubrique « acquisitions foncières » en assurant son équilibre entre opérations de ce contrat, par Décisions du Maire, dont il sera rendu compte au Conseil ;
- D'habiliter le Maire à signer tout acte nécessaire.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 04 : DEMANDE DE DECLASSERMENT DE VOIRIES DEPARTEMENTALES POUR LEUR RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

rapporteur : Jean-Louis MAS

La commune et le Conseil Départemental doivent délibérer en termes concordants pour fixer les sections à déclasser du domaine départemental et à reclasser dans le domaine communal selon les références légales suivantes :

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 Décembre 2004 de simplification du Droit prise dans son article 62 alinéa I, portant modification de l'article L 131 – 14 du Code de la Voirie Routière : « **Les délibérations du Conseil Général** [devenu Départemental : N.D.L R.] **concernant le classement ou le déclasserment sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie** ».

Considérant en l'espèce que la destination des voies concernées restent inchangées, et qu'il n'y a donc pas nécessité d'une enquête publique.

Il est proposé aujourd'hui de solliciter le déclasserment départemental et le reclasserment communal en 2 unités de 1.000 mètres chacune facilitant la gestion de leur aménagement :

- De la R.D. 17 en sa section de traversée du hameau de CAMAISSE entre les P.K. 62 et 63 et sur un linéaire de 1.000 mètres ;
- De la R.D. 18 en sa section de traversée entre les 3 lotissements des Plantiers et la zone d'activité des JALASSIERES, entre les P.K. 5 et 6 et sur un linéaire de 1.000 mètres ;

Le linéaire des voies communales classées passerait ainsi à 109.437 mètres en 254 sections, le tableau des voies communales classée en son état actuel est disponible auprès de la direction générale des services.

Sont rappelés les objectifs d'intérêt général poursuivis :

- Permettre une maîtrise d'ouvrage communale d'aménagements de voiries pour installer des dispositifs de réduction de vitesse, créer des trottoirs, plateaux traversants, améliorer la signalisation, et en règle générale la sécurité des riverains dans le cadre d'un traitement en boulevards urbains ;
- Lancer des opérations de Voiries et Réseaux Divers sous compétence directe, puis compétence Métropolitaine déléguée sous conventions de gestion ;
- Solliciter les derniers financements directs « voiries » du Département avant sa fusion Métropolitaine ;

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

* de valider cette opération,

* de solliciter le Conseil Départemental 13 selon la procédure ci – dessus.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 05 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE = 2 DELIBERATIONS

rapporteur : Monsieur le Maire

1^{ère} délibération : Budget Général : votes par chapitre et en investissement par chapitre & opération

Comme c'est le cas à chaque exercice budgétaire, les informations nouvelles dont la commune dispose à mi - exercice permettent d'ajuster les prévisions budgétaires.

En fonctionnement : votes par chapitre et en investissement par chapitre & opération

- **Section de fonctionnement :**

En dépenses :

Ouverture des crédits nécessaires au paiement de la pénalité de l'article 55 au titre de l'année 2014.

Ouverture de 14 000 de crédits supplémentaires au chapitre 65 pour constater l'abandon de créances irrécouvrables (non valeurs) et provisionner 7.000 euros de crédits pour les subventions aux associations.

Equilibre des opérations par prélèvement de 65 249,91 euros au titre des dépenses imprévues.

En recettes :

Diminution de 100 000 euros des crédits ouverts au compte 775 en raison de la non réalisation d'une cession amiable de terrain.

Mise à jour des recettes telles que notifiées ou constatées notamment augmentation des crédits au titre de l'Allocation de compensation 128 090 euros au chapitre 73.

Constatation d'une recette supplémentaire de 20 000 euros au titre des coupes de bois au chapitre 70.

Constatation d'une subvention de 5 000 euros du département au chapitre 73.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739115-01 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	104 339,91 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	104 339,91 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	65 249,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	65 249,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022-833 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128 090,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128 090,00 €
R-7473-020 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	65 249,91 €	118 339,91 €	100 000,00 €	153 090,00 €

- **Section d'investissement :**

En recettes, constatation de recettes supplémentaires : subventions constatées au titre du C.C.P.D. notifié par le conseil de territoire, subventions du département au titre des travaux de proximité, et intégration des montants adoptés dans le cadre de la tranche 2019 du CDDA. En contrepartie, les montants des opérations d'investissement sont abondés en fonction de l'état d'avancement des projets.

INVESTISSEMENT				
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-1313-1503-020 : Hôtel de Ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
R-1313-1504-020 : Relais ASTMAT - SALLE D ACTIVITES MUNICIPALES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	620 000,00 €
R-1313-1506-414 : Aménagement Sportifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 000,00 €
R-1313-1602-822 : Carrefour RD17 - Bld Urbain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420 000,00 €
R-1313-1906-64 : Les Canailoux - Mise aux normes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
R-13151-020 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 516,00 €
R-13151-1908-020 : Maison médicale	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
R-13151-1911-821 : Vidéoprotection	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	1 607 516,00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-823 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	142 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1908-020 : Maison médicale	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-523 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	10 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-814 : Réseaux d'électrification	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2181-251 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	540 000,00 €	256 080,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions	0,00 €	109 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1503-020 : Hôtel de Ville	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1504-020 : Relais ASTMAT - SALLE D ACTIVITES MUNICIPALES	0,00 €	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1506-411 : Aménagement Sportifs	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1701-020 : Parc Fontlaure	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1902-026 : Cimetière	131 269,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1904-213 : Ecole Surville - Création salle	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1908-020 : Maison médicale	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1506-412 : Aménagement Sportifs	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1506-414 : Aménagement Sportifs	0,00 €	250 521,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1602-822 : Carrefour RD17 - Bld Urbain	0,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1701-020 : Parc Fontlaure	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1801-822 : Entrée de Ville Jasses-Lampis-Artaud	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1803-822 : Voirie 2018	18 815,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1804-821 : Plan d'accessibilité voirie	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1901-822 : Voirie 2019	0,00 €	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1911-821 : Vidéoprotection	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-821 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	382 085,00 €	2 303 521,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581032004-816 : COMPETENCE PLUVIAL - GEMAPI	0,00 €	5 522,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581032004 : COMPETENCE PLUVIAL - GEMAPI	0,00 €	5 522,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4582032004-816 : COMPETENCE PLUVIAL - GEMAPI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 522,00 €
TOTAL R 4582032004 : COMPETENCE PLUVIAL - GEMAPI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 522,00 €
Total INVESTISSEMENT	922 085,00 €	2 565 123,00 €	70 000,00 €	1 713 038,00 €

La décision modificative budgétaire s'équilibre en dépenses et recettes à 1 696 128,00 euros.

Total Général	1 696 128,00 €	1 696 128,00 €
----------------------	-----------------------	-----------------------

Comme toutes les décisions à caractère budgétaire, elle est soumise à un vote section par section, au niveau des chapitres et opérations, soit au total 31 votes.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

* d'approuver ces écritures de Décision Modificative Budgétaire après un vote chapitres/chapitres et opérations.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25
Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX
Contre 00

2^{ème} délibération : Budget Annexe photovoltaïque, sans codes opérations, votes par chapitre

Dans cette décision modificative budgétaire, il s'agit d'intégrer le report à nouveau créditeur au chapitre 001 tel qu'il résulte des résultats définitifs après signature du compte de gestion.

Le montant du chapitre 001 est augmenté de 15 249,42 euros.

En contrepartie, pour l'équilibre budgétaire le chapitre 23 est augmenté du même montant.

13032	COMMUNE D'EGUILLES	DM n°1 2019
Code INSEE	PHOTOVOLTAIQUE EGUILLES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 01 - 29 Juin 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 249,42 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 249,42 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	15 249,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	15 249,42 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	15 249,42 €	0,00 €	15 249,42 €
Total Général		15 249,42 €		15 249,42 €

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

* d'approuver ces écritures de Décision Modificative Budgétaire pour le budget photovoltaïque.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25
Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX
Contre 00

QUESTION N° 06 : SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS – 1ERE ATTRIBUTION

rapporteur : Nicole BAUCHET

Concernant ces subventions aux associations, il est proposé une 1^{ère} affectation suivante pour 2019 :

Associations Eguilles	propositions 2019
ADFI Provence	1.000,00 €
AFANE Amicale Français Afrique du Nord	550,00 €
Aix Prim Jazz	3.000,00 €
Amicale Bouliste d'Eguilles	2.000,00 €
Amicale Personnel Communal	5.000,00 €
APAE Pôle Activités Eguilles (Commune)	2.500,00 €
AVF Eguilles Accueil	2.700,00 €
Association des Artisans et Commerçants d'Eguilles	3.000,00 €

BIKE PARK EGUILLES		500,00 €
Clos Saint Thérèse		2.000,00 €
Conférence St Vincent de Paul ; aides sociales		4.500,00 €
Croix Rouge		1.000,00 €
Culture et Bibliothèque pour Tous		2.300,00 €
E C O S		9.500,00 €
Eguilles Action Humanitaire		1.500,00 €
Eguilles Natation		400,00 €
Estrambord d'Eguilles /CCFF Eguilles		800,00 €
Fitiavana (Aide personnes Madagascar)		1.000,00 €
Foyer Rural		4.000,00 €
Harmonie Municipale d'Eguilles		3.500,00 €
Judo Club d'Eguilles		3.000,00 €
Kibitka		1.500,00 €
L' Autre (hébergement d'urgence)		2.500,00 €
Les Capucines Figons		600,00 €
Les Chats Faux (concerts de rock)		3.000,00 €
Les Voix Auréliennes		1.500,00 €
Lutins, Lutines (assistantes maternelles)		300,00 €
Mission intercommunale sport et santé		500,00 €
Office Municipal des Sports		4.000,00 €
Secours Catholique		1.500,00 €
Sté Chasse Lou Perdigau section Ball Trap		3.000,00 €
Te Ro'o Tahiti		2.000,00 €
Ten Dance		500,00 €
Treizième Vue		250,00 €
UNC Union Nationale des Combattants		1.000,00 €
Union Sportive Eguillenne, football		16.000,00 €
Vélo Club Eguillen		1.200,00 €
TOTAL		93.100,00 €

Reste disponible : 94.350 € - 93.100 € = 1 250 €.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- d'approuver ces attributions.

A RAISON DE LEURS ADHESIONS ASSOCIATIVES NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MADAME BOURIAUD, MADAME JEUIL, MADAME ROSOLI, MADAME SALENBERENGER, MONSIEUR RENAUD DAGORNE, MONSIEUR LOPEZ, MONSIEUR ROUX (MAIS CES DERNIERS PRENNENT PART AU VOTE POUR LEUR POUVOIR).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 22

QUESTION N° 07 : FIXATION DE LA R.O.D.P. ANNUELLE ET INSTAURATION DE LA R.O.D.P.P. DUE PAR GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

rapporteur : Michèle GRAZIANO

Par courrier et au titre de l'année 2019, GRDF a communiqué à la commune les linéaires qui doivent être retenus pour le calcul des deux redevances annuelles dont le montant est détaillé ci-dessous.

R.O.D.P. = $\{(0.035 * 11539) + 100\} \times 1,24$ pour 624,80 euros.

R.O.D.P.P. au titre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année 2017 : 269 mètres.

La formule est la suivante :

Le taux plafonds fixé par le législateur est de 0.35 euros par mètre linéaire.

Soit : R.O.D.P.P. = 269 x 0,35 x 1,24 = 98,07 euros

Le montant total de la Redevance due par GRDF s'élève à 624,80 + 98,07 = 722,87 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil

D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ;

- d'approuver ces mécanismes et calculs conformes à la réglementation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 08 : ADMISSIONS EN NON - VALEUR

rapporteur : Renaud DAGORNE

Par sa notification du 23/05/2019, Monsieur le Trésorier, Gilles Michalec, lequel sera remplacé au 01/07/2019 par Monsieur Jean – François BLAZY, a fait remonter à la commune la liste des créances irrécouvrables du budget général, afin que soit prononcée leur admission en non - valeur, et qu'elles puissent être comptablement annulée par le biais des crédits ouverts au compte 6541 – pertes sur créances irrécouvrables.

Cette admission en non - valeur représente 6 304,51 euros dont le contenu est constitué par des créances irrécouvrables après exécution des poursuites, et des créances dont le montant est inférieur au seuil de mise en recouvrement, selon les tableaux détaillés ci – dessous :

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 23/05/2019
013103 TRES. MUNICIPALE D AIX ET CAMPAGNE
20000 - EGUILLES

Exercice 2019
Numéro de la liste 2716980231
41 pièces présentes pour un total de 6304,51



Le Comptable public.
Par procuration:
Michel SICARD
Inspecteur des Finances publiques.

Catégories et natures juridiques de débiteurs			
Personne physique - Inconnue		1 Pièces pour	510,4
Personne physique - Particulier		38 Pièces pour	5793,1
Personne morale de droit privé - Société		2 Pièces pour	1,01
Catégories de produits			
Autres produits de prestations de service		1 Pièces pour	110
Autres produits des services domaine et ventes		1 Pièces pour	0,04
Cantine enfants		13 Pièces pour	1773,25
CENTRE AERE		3 Pièces pour	86,4
divers		15 Pièces pour	4317,86
Redevance pour modernisation des réseaux de collec		1 Pièces pour	0,52
Revenus des immeubles		7 Pièces pour	16,44
Motifs de présentation			
PV carence		5 Pièces pour	2209,8
Poursuite sans effet		18 Pièces pour	2039,01
NPAI et demande renseignement négative		2 Pièces pour	385,6
Surendettement et décision effacement de dette		1 Pièces pour	1555,51
RAR inférieur seuil poursuite		15 Pièces pour	114,59
Tranches de montant			
Inférieur strictement à 100		24 Pièces pour	634,39
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000		16 Pièces pour	4114,61
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000		1 Pièces pour	1555,51
Supérieur ou égal à 5000		0 Pièces pour	0

Ce total dépasse l'habilitation du Maire selon le plafond qu'il peut gérer par voie de Décisions.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE ; retrouvant sa compétence au-delà de ce plafond de délégation attribué au Maire,

- de valider cette admission sur la foi de l'attestation d'irrécouvrabilité produite par Monsieur le Trésorier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures d'apurement comptable.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 09 : LIQUIDATIONS D'INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL EN COURS D'EXERCICE

rapporteur : Caroline CLERE

Il est rappelé le départ à effet du 1^{er} Juillet 2019 de Monsieur Gilles MICHALEC remplacé par Monsieur Jean-François BLAZY.

Il convient de liquider la convention de mission de conseil du trésorier sortant et d'acter une nouvelle convention, pour la même mission, au trésorier entrant en fonction, à effet du 1^{er} juillet 2019.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- d'approuver la reconduction de la mission de conseil du Trésorier à l'ordre de Monsieur Jean-François BLAZY.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 10 : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE - TEMPS

rapporteur : Monsieur le Maire

Le 13 mai s'est tenue sur la convocation de Monsieur le Maire, une réunion du comité technique, qui parmi plusieurs sujets portant sur la gestion du personnel communal, s'est prononcé sur la mise en place d'un compte épargne temps.

Le service des ressources humaines été saisi de la demande de plusieurs agents municipaux qui se trouvaient dans l'impossibilité de poser l'ensemble de leurs jours de congés ou de récupération.

Selon le règlement intérieur de la commune en vigueur jusqu'à aujourd'hui, ces jours sont réputés perdus.

Le dispositif non obligatoire du compte épargne temps est prévu par l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut des fonctionnaires.

Voici les orientations du compte épargne temps tels qu'ils ont été adoptés par le comité technique du 13 mai 2019 :

- Maximum 60 jours de congés épargnés.
- Dispositif ouvert aux titulaires ou contractuels disposant d'un contrat de + d'un an.
- Epargne maximale de 15 jours de congés et 5 jours de RTT par année civile.
- Prise possible de 5 jours consécutifs minimum ou bien de jours accolés à des congés annuels.
- Monétisation possible uniquement dans le cadre restreint d'un an avant le départ à la retraite et selon le barème légal en vigueur (circulaire du Ministère de l'intérieur 31 mai 2010).
- Demande d'ouverture à faire auprès de la DRH ; demande d'utilisation à faire selon les mêmes modalités que la pose de congés annuels.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 mai 2019 ;

De mettre en place le compte épargne temps à compter du 1^{er} septembre 2019.

De charger madame la Directrice des Ressources Humaines et monsieur le Directeur Général Adjoint de proposer une modification du règlement intérieur des services reprenant les orientations validées ci-dessus, afin de permettre la mise en œuvre du compte épargne temps dès le 1^{er} septembre 2019.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 11 : MISE EN PLACE D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES

rapporteur : Jean-Louis MAS

Les services municipaux accueillent occasionnellement des étudiants de l'enseignement supérieur effectuant un stage de professionnalisation.

Dans ce cas, les connaissances acquises et les qualités humaines et professionnelles de ces jeunes, leur permettent parfois d'être intégrés au sein des services et accomplir des tâches utiles aux services.

Cette gratification n'est ni un salaire, ni une prime, et n'est pas soumise à cotisations patronales si elle reste inférieure ou égale au plafond fixé par la loi et qui correspond à ce jour à 3,75 euros par heure travaillée.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- de fixer à 3,75 euros le montant horaire de la gratification applicable aux stagiaires effectuant dans les services municipaux une présence supérieure à 44 jours sur la base de 7 heures par jour ou 308 heures de présence non continue sur une autre base horaire.

De dire que ce montant maximal est révisable en fonction de l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 12 : MUTUALISATION DES ACHATS D'ENERGIE – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE – ELECTRICITE ET GAZ SUR LA BASE D'UN ACCORD CADRE ET MARCHE ALLOTI INITIE PAR LE SMED 13

question retirée en séance

QUESTION N° 13 : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT - PHASAGE FINANCIER DES OPERATIONS – TRANCHE 2019

rapporteur : Renaud DAGORNE

Il est rappelé la délibération n°043/2018 du 25 avril 2018, sollicitant le Département 13, pour une aide financière portant sur quatre projets d'investissements de la Commune.

Après étude de ces projets, un phasage financier a été proposé, contradictoirement, par le Département 13.

Comme cela était stipulé dans la délibération initiale et le contrat, chaque tranche est soumise annuellement au vote du Conseil Municipal, et peut faire l'objet à cette occasion, de modifications quant au phasage des projets, ou à leur montant par projet.

Pour l'année 2019, le montant total de la tranche annuelle reste fixé à 3 931 951 € HT, mais sa répartition est désormais la suivante :

Création d'un pôle culturel et relais d'assistantes maternelles	1 400 000,00
Réhabilitation d'un ancien poste électrique en maison des associations	931 951,00
Travaux d'aménagement de voiries	1 300 000,00
Réhabilitation de l'hôtel de ville	300 000,00

Pour cette deuxième tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant en euros HT :

	tranche 2019	subvention CD13	Métropole	Auto financement communal
Création d'un pôle culturel et relais d'assistantes maternelles	1 400 000 €	840 000 €	224 000 €	336 000 €
Réhabilitation d'un ancien poste électrique en maison des associations	931 951 €	559 171 €	186 390 €	186 390 €
Travaux d'aménagement de voiries	1 300 000 €	780 000 €	130 000 €	390 000 €
Réhabilitation de l'hôtel de ville	300 000 €	180 000 €	30 000 €	90 000 €
TOTAL	3 931 951 €	2 359 171 €	570 390 €	1 002 390 €

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2018/2019, conformément au tableau ci-joint, d'un montant de 5 531 951 €HT ;
- De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60%, soit un montant global de 3 319 171 € pour les années 2018/2019 ;
- D'approuver le plan de financement de la tranche 2019 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 2 359 171 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25
Abstention 04 M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX
Contre 00

QUESTION N° 14 : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE POUR L'ENVOI DEMATERIALISE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

rapporteur : Jean-Louis MAS

Le programme « actes » est un dispositif initié en 2004 qui vise à faciliter et à dématérialiser la transmission des actes au contrôle de légalité par le moyen d'une application homologuée par le Ministère de l'intérieur.

L'application choisie pour la commune est e-legalite.com, du groupe DEMATIS.

Cette dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité de tous les actes prévus dans l'article L 2313-2 du code général des collectivités territoriales, est encadrée par une convention signée entre le représentant de l'Etat et la commune.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la signature de la convention et monsieur le Directeur Général des Services de veiller à sa mise en œuvre.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

4 Questions diverses soumises à Monsieur le Maire, par la liste « DEMAIN EGUILLES » :

1°) Actuellement environ 25 sociétés ne verront pas leurs baux renouvelés sur la parcelle BD192 succession SALVINI. On ne peut laisser seules ces entreprises dans ce contexte.

De notre point de vue, il serait nécessaire d'engager une action auprès de Monsieur SALVADOR pour éviter que ces entreprises soient mise en difficulté à terme et mettent la clef sous la porte ou déménagent ailleurs.

2°) Nous avons été contactés par des entrepreneurs concernant la T.L.P.E (taxe locale sur les enseignes et publicités extérieure)

Il semblerait que des personnes mesurent les enseignes dans les jalassières. Avez-vous une information à ce sujet ? Est ce la métropole qui a repris la main ?

3°) Concernant le ramassage des déchets autre que ménager dans la zone des jalassières, les entrepreneurs s'inquiètent concernant de nouvelles taxes et précisent qu'ils demanderont le remboursement d'une partie de la TEOM qu'ils versent actuellement.

La mairie ne pourrait-elle pas être facilitatrice auprès des services de la métropole pour résoudre ce problème de ramassage des déchets.

4°) Nous avons étudié la modification numéro 1 du PLU, et d'après notre analyse, il sera très difficile voir impossible de construire ou d'agrandir dans les zones UD car les espaces libres sont augmentés de 20%.

Est ce volontaire ou une erreur ?

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour sa bonne tenue.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h47